



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2017

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, VIEILLE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LECOUFFE, ANTON, DERMAGNE, GIMENEZ, TROUILLET, HAVARD, DELAUNAY, GRANDJEAN, UKALOVIC, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, KOENIG, DE LA FERTE

Etaient excusés :

MM. : LACORDAIS, CALCUS, LEZEAU

Les pouvoirs suivants ont été reçus :

Mme LACORDAIS à Mme NOWAK

M. CALCUS à M. CHAS

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Nadine NOWAK

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 88 10 00

ORDRE DU JOUR

5- Vente d'un immeuble communal – Ancienne Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°356 d'une surface de 530m², sise 11 rue du général Leclerc, sur laquelle existe le bâtiment, qui a accueilli durant de nombreuses années les services de la Bibliothèque municipale.

Suite à la construction et mise en service de la Parenthèse, nouvel Espace Culturel qui accueille les services de la Bibliothèque, la Municipalité a souhaité, par délibération prise en date du 18 octobre 2017 désaffecter et déclasser ce bien du domaine public afin que ce dernier soit intégré dans le domaine privé communal.

Au constat de ce bien rendu vacant et pour lequel il n'y a aucun projet municipal, Monsieur le Maire propose de vendre la totalité de l'immeuble et du parcellaire attenant sur lequel court une servitude de passage pour unique accès à la Résidence « Les capucines ».

L'estimation sollicitée auprès de services des Domaines fixe le montant pour l'ensemble de ce bien immobilier à la somme de 185 000 €.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce projet de vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession.

Vote :

17 voix Pour

8 voix Contre (MM. PERRIER, PLEE, DESCROIX, ZUBER, SEMARD, CHAILLOUX, LE GURUN, BOUDESSEUL)

2 abstentions (MM. KOENIG, DE LA FERTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AO n°356 sise 11 rue du Général Leclerc pour un montant de 180 000 € au profit de la société RONCE IMMOBIER, représentée par M. Claude RONCE ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession.

- PRECISE que :

- Le bâtiment sera affecté à l'usage exclusif de logements

- Le stationnement des véhicules sera traité dans le respect de la zone UB du PLU ;

- les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.

6- Aliénation d'une emprise foncière au lieu-dit « Le Coucou »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré est propriétaire de plusieurs parcelles situées au lieu-dit « le Coucou », en entrée de la zone d'activités de la Châtaigneraie.

Il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 285, 1052, 1106 et 1108, pour une contenance cadastrale de 3040 m² environ. Ces parcelles sont actuellement en état de friche, elles proviennent d'un terrain propriété de la Commune ainsi que du foncier issu du déclassement du chemin rural n°71. Ces parcelles jouxtent une emprise foncière appartenant à la SCI La Chataigneraie, représentée par M. DESNEUX.

La SCI a été démarchée pour l'acquisition de son foncier de Ballan-Miré par l'entreprise TPPL (Travaux Publics du Val de Loire), ayant son siège social à Mozé-sur-Louet (49610), 23 rue du Bocage, afin d'y établir une agence. L'emprise foncière de la SCI de la Chataigneraie étant insuffisante, l'entreprise TPPL s'est rapprochée de la Commune afin d'acquérir le foncier environnant nécessaire à son implantation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L. 161-10-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Ballan-Miré du 04 juillet 2016, constatant la désaffectation d'une partie du linéaire du C.R. 71, décidant la mise en œuvre d'une enquête publique relative au déclassement de cette emprise et autorisant le bornage de la parcelle créée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Ballan-Miré du 13 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU, portant notamment sur le changement du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°18 ;
VU l'estimation des Domaines du 09/11/2016 attribuant une valeur vénale de 20 € H.T /m² pour les parcelles D 285 ; 945 ; 1052 et diverses parties de l'ancien C.R. 71, parcelles à présent cadastrées section D n° 285, 1052, 1106 et 1108, pour une contenance cadastrale de 3040 m² environ ;
VU la proposition d'achat de ces parcelles, émise par la Société TPPL en date du 27 juin 2017, pour un prix de 20 €/m² ;
VU l'intérêt que représente pour la Commune la vente de cette emprise foncière, actuellement en état de friche, pour l'implantation d'une activité économique conforme à la vocation de la zone UX du PLU

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

o *De se prononcer favorablement à la vente des parcelles cadastrées section D n° 285, 1052, 1106 et 1108, pour une contenance cadastrale de 3040 m² environ, au profit de la société Travaux Publics des Pays de Loire (TPPL), ayant pour siège social le 23 rue du Bocage 49610 Mozé-sur-Louet, pour le prix de 20 € du mètre carré soit un montant total net vendeur de 60 800 € ;*

o *D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de la Commune de Ballan-Miré à signer tout acte nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;*

o *D'autoriser la société TPPL à déposer une demande de permis de construire et toute autre autorisation nécessaire à l'implantation d'une agence sur les terrains précités ;*

- DIT :

o *Que cette vente fera l'objet d'un acte notarié à rédiger auprès de l'étude de Maître Vincent CÔME, Notaire à Ballan-Miré ;*

o *Que l'acte notarié devra intégrer le fait que le terrain cédé est grevé par une servitude publique d'occupation sous l'ancienne emprise du Chemin Rural n° 71, pour passage de canalisations d'une part et pour accès aux parcelles D 1107, D 1109, D 1111, D 1113, D 1115 et D 1117, demeurant propriété de la Ville, à des fins d'entretien de celles-ci, d'autre part ;*

o *Que les frais et honoraires générés par les actes seront supportés par le preneur ;*

o *Que le produit de la vente des parcelles cadastrées section D 285 et D 1106, anciennement mises à disposition de la Communauté de Communes de la Confluence, sera reversé au SIGEC, conformément aux dispositions arrêtées lors de la dissolution de la Communauté de Communes, notamment celles visant à résorber la dette portée depuis le 1^{er} janvier 2010 par le SIGEC ;*

o *Que le produit de la vente des parcelles D n°1052 et D 1108, propriétés de la Commune sera attribué à la Commune de Ballan-Miré.*

7- Allévation d'une parcelle de terrain constructible impasse du Cinquième

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré est propriétaire d'une parcelle de terrain constructible, classée en zone UC du Plan Local d'urbanisme, cadastrée section AM n°182, sise « Les Prés de Ballan Nord », d'une contenance cadastrale de 714 m².

Cette parcelle est en partie soumise à l'emplacement réservé n°46, prévu sur une largeur de 10 mètres à des fins d'accès au ruisseau de la Commanderie et à la création coté nord-ouest d'un chemin d'accès. Elle est actuellement laissée à disposition d'un riverain, M. Dominique PARMENTIER.

Ce dernier a sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle précitée.

La Commune de Ballan-Miré souhaite conserver une bande suffisante en rive Est, le long du ruisseau de la Commanderie, afin d'en permettre l'accès et l'entretien.

Déduction faite de cette surface à conserver, un arpentage fait état d'une surface cessible d'environ 503 m².

Une estimation des Domaines en date du 04/07/2017 évalue la surface cessible sur la parcelle AM 182, alors estimée à 610 m², à 22 000 € H.T, soit 36,07 € / m².

Considérant que la cotation établie par les Domaines est basse au regard des prix constatés en zone UC, eu égard au fait que le terrain n'est pas encore desservi, ni par une voirie carrossable, ni par les réseaux, une proposition a été faite à M. et Mme. PARMENTIER sur la base de 130 € le m², soit 65 390 €uros.

Par Courrier en date du 20 novembre 2017, M. et Mme PARMENTIER ont déclaré souhaiter se porter acquéreurs de cette parcelle au prix de 65 390 €uros net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition d'achat émise par M. et Mme. PARMENTIER pour un prix de 65 390 €uros ;

VU l'intérêt que représente pour la Commune la vente de cette parcelle

Vote :

25 voix Pour

2 abstentions (MM. PERRIER et PLEE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

o De se prononcer favorablement à la vente d'une emprise foncière d'environ 503 m², à prélever sur l'actuelle parcelle AM 182 pour 493 m² environ et 10 m² environ, à prélever sur l'actuelle parcelle AM 242, au profit de M. et Mme. PARMENTIER Dominique, demeurant 3, impasse du Cinquième 37510 BALLAN-MIRÉ pour un montant net vendeur de 65 390 €;

o D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de la Commune de Ballan-Miré à signer tout acte nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;

- DIT :

o Que cette vente fera l'objet d'un acte notarié à rédiger auprès de l'étude de Maître Vincent CÔME, Notaire à Ballan-Miré ;

o Que les frais et honoraires générés par les actes seront supportés par le preneur ;

8- Aliénation de 2 parcelles agricoles aux lieux-dits « La Fuye » et « Quincampoix »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré est propriétaire de deux parcelles de terres agricoles actuellement cadastrées :

▪ d'une part section ZI n°38, sise « La Fuye », d'une contenance cadastrale de 5 Hectares 13 ares et 60 centiares

▪ d'autre part section ZH n° 38, sise « Quincampoix », d'une contenance cadastrale de 3 Hectares 94 ares et 80 centiares

Ces parcelles sont actuellement louées sous baux ruraux à un agriculteur, Monsieur RIPOCHE Alexandre.

Ce dernier, sollicité par la Commune à ce sujet, a répondu favorablement à la proposition d'acquisition qui lui a été faite pour les parties de ces parcelles qu'il exploite actuellement.

▪ La Commune de Ballan-Miré conserve une emprise foncière de 1 Ha, 36 ares et 93 centiares sur l'actuelle parcelle ZH 38, correspondant à la partie Sud du terrain, marécageuse ainsi qu'à la l'emprise nécessaire à la desserte et à l'entretien des lieux.

La Commune de Ballan-Miré conserve également une emprise foncière de 2 Ha, 89 ares et 61 centiares sur l'actuelle parcelle ZI 38, correspondant à une peupleraie.

M. RIPOCHE, par courrier en date du 02 septembre 2017, a établi une offre d'achat

- d'une surface approximative de 2 Ha 57 ares et 30 centiares à prélever sur l'actuelle parcelle ZH n°38.
- d'une surface approximative de 2 Ha 33 ares et 50 centiares à prélever sur l'actuelle parcelle ZI n°38.

L'ensemble constituant une emprise estimée à 4 Ha, 90 ares et 80 centiares, au prix de 10 800 €, soit un prix d'environ 2 200 € de l'hectare.

Un arpentage réalisé sur le terrain fait état des contenances cadastrales suivantes :

- Emprise à céder à M. RIPOCHE sur l'actuelle parcelle ZH n°38 : 2 Ha, 57 ares et 87 centiares environ
- Emprise à céder à M. RIPOCHE sur l'actuelle parcelle ZI n°38 : 2 Ha, 23 ares et 99 centiares environ

soit, au total, une emprise de 4 Ha, 81 ares et 86 centiares.

Au vu du faible intérêt que représentent ces terres agricoles situées en zone inondable eu égard au patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces emprises foncières, au profit de l'actuel exploitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté du 24 août 2017 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016 (JORF n°0205 du 2 septembre 2017), établissant une valeur pour les terres arables et prairies naturelles en Val de Loire comprise entre 1 400 et 4 410 € par hectare ;

VU la proposition d'achat émise par M. RIPOCHE pour ces deux emprises pour un prix total de 10 800 € ;

VU l'intérêt que représente pour la Commune la vente de ces emprises foncières ;

Vote :

23 voix Pour

4 abstentions (MM. PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE :***

o *De se prononcer favorablement à la vente des emprises foncières suivantes au profit de M. RIPOCHE Alexandre, exploitant agricole, dont le siège d'exploitation se situe au lieu-dit « La Bondonnière » 37230 PERNAY ou tout membre de la famille ou de toute société familiale qui s'y substituerait :*

▪ *une parcelle à créer, à prélever sur l'actuelle parcelle section ZI n°38, pour une contenance cadastrale de 2 Ha, 23 ares et 99 centiares, dont la desserte sera assurée par une servitude de passage sur la parcelle située au sud, conservée par la ville*

▪ *une parcelle à créer, à prélever sur l'actuelle parcelle section ZH n°38, pour une contenance cadastrale de 2 Ha, 57 ares et 87 centiares, dont la desserte sera assurée par une servitude de passage sur la parcelle située au sud, conservée par la ville*

l'ensemble constituant au total, une emprise de 4 Ha, 81 ares et 86 centiares soit un prix moyen de 2 241 Euros l'hectare net vendeur.

o *D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de la Commune de Ballan-Miré à signer tout acte nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;*

- ***DIT :***

o *Que cette vente fera l'objet d'un acte notarié à rédiger auprès de l'étude de Maître Vincent CÔME, Notaire à Ballan-Miré ;*

o *Que les frais et honoraires générés par les actes seront supportés par le preneur ;*

9- Aliénation de 2 parcelles agricoles au lieu-dit « La Fosse Carrosse »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré est propriétaire d'une parcelle de terre agricole actuellement cadastrée section ZI n°24, sise « La Fosse Carrosse », d'une contenance cadastrale de 13 Hectares 52 ares et 80 centiares.

Cette parcelle est actuellement louée sous baux ruraux à deux agriculteurs, M. DELAIRE Didier et Monsieur RIPOCHE Alexandre.

Ces derniers, sollicités par la Commune à ce sujet, ont répondu favorablement à la proposition qui leur a été faite et se sont entendus sur le projet de division de la dite parcelle.

La Commune de Ballan-Miré conserve une emprise foncière de 3 751 m², correspondant à la Fosse Carrosse, à ses abords et à l'aire de stationnement située en rive de voie publique.

M. RIPOCHE, par courrier en date du 02 septembre 2017, a établi une offre d'achat d'une surface de 5 Ha 17 ares à prélever sur l'actuelle parcelle ZI n°24, sur une base de 3 500 € de l'hectare.

M. DELAIRE, par courrier en date du 27 février 2017, a établi une offre d'achat d'une surface de 7 Ha 22 ares et 80 centiares à prélever sur l'actuelle parcelle ZI n°24, sur une base de 3 500 € de l'hectare.

Un arpentage réalisé sur le terrain fait état des contenances cadastrales suivantes :

- parcelle à céder à M. RIPOCHE : 5 Ha, 40 ares et 47 centiares

- parcelle à céder à M. DELAIRE : 7 Ha, 74 ares et 82 centiares

Au vu du faible intérêt que représentent ces terres agricoles situées en zone inondable eu égard au patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette emprise foncière, au profit des deux exploitants actuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté du 24 août 2017 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016 (JORF n°0205 du 2 septembre 2017), établissant une valeur pour les terres arables et prairies naturelles en Val de Loire comprise entre 1 400 et 4 410 € par hectare ;

VU les propositions d'achat, émises par M. RIPOCHE d'une part, et par M. DELAIRE, d'autre part pour un prix de 3 500 € par hectare ;

VU l'intérêt que représente pour la Commune la vente de ces emprises foncières ;

Vote :

23 voix Pour

4 abstentions (MM. PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE :***

o *De se prononcer favorablement à la vente des emprises foncières suivantes :*

Au profit de M. RIPOCHE Alexandre, exploitant agricole, dont le siège d'exploitation se situe au lieu-dit « La Bondonnière » 37230 PERNAY, ou tout membre de la famille ou de toute société familiale qui s'y substituerait :

▪ *une parcelle à créer, section ZI, pour une contenance cadastrale de 5 Ha, 40 ares et 47 centiares, pour le prix de 3 500 € par hectare soit 18 916,45 Euros net vendeur;*

Au profit de M. DELAIRE Didier, exploitant agricole, dont le siège d'exploitation se situe au lieu-dit « Les Granges » 37510 BALLAN-MIRÉ, ou tout membre de la famille ou de toute société familiale qui s'y substituerait :

▪ *une parcelle à créer, section ZI, pour une contenance cadastrale de 7 Ha, 74 ares et 82 centiares, pour le prix de 3 500 € par hectare, soit 27 118,70 Euros net vendeur;*

o *D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de la Commune de Ballan-Miré à signer tout acte nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;*

- *DIT :*

o *Que cette vente fera l'objet d'un acte notarié à rédiger auprès de l'étude de Maître Vincent CÔME, Notaire à Ballan-Miré ;*

o *Que les frais et honoraires générés par les actes seront supportés par les preneurs ;*

10- Vente de bois sur pieds et abattage d'arbres pour mise en sécurité de la rive nord du chemin rural des landes de charlemagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale de BALLAN-MIRE est pour l'essentiel soumise au régime forestier, ce qui permet de s'attacher les services de l'Office National des Forêts pour la gestion et l'entretien de ces espaces boisés conformément à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017.

En accord avec l'O.N.F, Monsieur le Maire propose d'engager la vente sur pieds et l'abattage ponctuel d'une lisière de bois communal située sur les parcelles AT-74p et AT-80 permettant d'assurer la mise en sécurité en rive Nord des chemins ruraux (CR-78 dit de pont de ruan à Tours et CR 79 dit de l'ormeaux). Une cinquantaine de peupliers sont concernés par cette opération de travaux forestiers.

L'attribution de l'exploitation et de la vente de cette opération forestière fera l'objet d'une consultation sous maîtrise des services de l'Office national des forêts.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'exploitation et de la vente de cette opération forestière sur les parcelles AT-74p et AT-80, le produit de cette vente étant versé au crédit du budget de fonctionnement de la ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

11- Achat de 3 parcelles boisées au lieu-dit « La Commanderie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier recommandé en date du 12 juillet 2017, la Commune de Ballan-Miré a été avisée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à Artannes-sur-Indre, de la vente de trois parcelles en nature de bois, situées en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme, cadastrées section AC n°84, 102 et 103, sises au lieu-dit « La Commanderie ».

Ces parcelles appartiennent à Madame Pascale LORIOT, veuve de M. Franck BEZSONOFF d'une part et à Madame Mélanie BEZSONOFF, d'autre part.

Conformément à l'article L. 331-24 du Code forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence sur la vente, permettant à la collectivité de se porter acquéreur des dites parcelles boisées pour le prix convenu, à savoir en l'espèce, 14 000 € (QUATORZE MILLE EUROS) auxquels s'ajoutent les frais de négociation de l'agence immobilière « Belisimmo » pour 1 100 € (MILLE CENT EUROS).

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cet espace boisé en termes de continuité écologique et de préservation de la trame verte communale, M. le Maire de Ballan-Miré a, par courrier recommandé en date du 06 septembre 2017, notifié au Notaire sa décision d'exercer son droit de préférence sur cette vente.

Afin de régulariser l'acte de vente, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier et notamment son article L. 331-24 ;

VU le courrier de Maître Rémi SAVARD en date du 12 juillet 2017, sollicitant la Commune de Ballan-Miré sur l'exercice de son droit de préférence ;

VU le courrier en réponse de la Commune en date du 06 septembre 2017 ;

VU l'intérêt que représente pour la Commune l'acquisition de cet espace boisé, notamment en termes de continuité écologique et de préservation de la trame verte communale.

Vote :

23 voix Pour

4 abstentions (MM. SEMARD, ZUBER, CHAILLOUX, DESCROIX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

o De se prononcer favorablement l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AC n°84, sise lieu-dit « La Commanderie », d'une contenance cadastrale de 62 ares et 31 centiares ;
- Section AC n°102, sise lieu-dit « La Commanderie », d'une contenance cadastrale de 1 Ha, 18 ares et 64 centiares ;
- Section AC n°103, sise lieu-dit « La Commanderie », d'une contenance cadastrale de 57 ares et 36 centiares ;

pour un total, d'un seul tenant de 2 ha, 38 ares et 31 centiares, au prix de 14 000 € (QUATORZE MILLE EUROS) auxquels s'ajoutent les frais de négociation de l'agence immobilière « Belisimmo » pour 1 100 € (MILLE CENT EUROS).

o D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de la Commune de Ballan-Miré à signer tout acte nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;

- DIT :

o Que la Commune de Ballan-Miré sera représentée pour cette vente par Maître Vincent CÔME, Notaire à Ballan-Miré ;

o Que les frais et honoraires générés par les actes seront supportés par la Commune de Ballan-Miré.

1- Décision modificative n° 2 au Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal est informé du fait que cette décision modificative est un second ajustement du budget de la ville pour l'année 2017 qui porte sur la section d'investissement ainsi que la section de fonctionnement.

I. Section d'investissement – Opérations réelles

La somme de 405 000 € avait été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre budgétaire 024 « Produits des cessions d'immobilisations ». Depuis, le conseil municipal du 28 juin 2017 a approuvé la vente d'un pavillon pour personnes âgées à Mr Pinède et le Conseil Municipal de ce jour doit approuver la vente de l'ancienne bibliothèque (en lieu et place d'un second pavillon pour personnes âgées), des terres agricoles et un terrain qui jouxte la propriété de Mr Parmentier, vente non prévue au BP 2017. Ces ventes étant engagées sur l'exercice 2017, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Biens immobiliers	Montant prévu au BP 2017	Montant de la vente engagée ou à engager en 2017	Ecart entre la vente et le prévisionnel
Le 1 ^{er} pavillon personnes âgées	185 000.00	140 566.10	- 44 433.90
Le 2 ^{ème} pavillon personnes âgées	180 000.00	0.00	- 180 000.00
L'ancienne bibliothèque	0.00	180 000.00	180 000.00
Les terres agricoles	40 000.00	56 835.15	16 835.15
Le terrain vendu à Mr Parmentier	0.00	65 390.00	65 390.00
TOTAL	405 000.00	442 791.25	37 791.25

L'inscription des crédits supplémentaires arrondis à 38 000 € permettent d'engager de nouvelles dépenses non prévues au BP 2017 :

- L'acquisition de 3 parcelles de bois situées au lieu-dit la Commanderie au prix de 14 000 € auquel il faut ajouter les frais notariés et les frais de négociation portant ainsi le coût global à 18 000 €. Au BP 2017, une enveloppe de 10 000 € été prévue à l'opération 209 « Réserves Foncières » pour une acquisition à proximité de la place Mauxion. Cette inscription n'ayant plus lieu d'être, il convient de rajouter la somme de 8 000 € à l'opération 209 « Réserves foncières » pour couvrir le besoin.

- Une subvention d'équipement de 2 500 € est accordée à l'ensemble musical de la Confluence pour faire l'acquisition d'un saxo ténor.
- Le solde de 27 500 € sera utilisé en partie pour l'acquisition de mobiliers urbains complémentaires qui seront positionnés sur la place du 11 novembre.

<u>Recettes</u>	
Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » - Art. 024 – 01	+ 38 000 €
<u>Dépenses</u>	
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » - Art. 20421 – 311	+ 2 500 €
Opération 209 « Réserves foncières » - Art. 2111 - 824	+ 8 000 €
Opération 608 « Matériels divers » - Art. 2188 – 020	+ 27 500 €

II. Section de fonctionnement – Opérations réelles

Il convient d'ajuster certaines dépenses et recettes de la section de fonctionnement non prévues au budget primitif 2017.

1. Les repas produits et livrés à Villandry

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté le principe de la mise en place d'une entente entre les communes de Ballan-Miré et de Villandry pour la mise à disposition d'un service de restauration municipale. Il convient d'inscrire les crédits en dépenses et recettes pour répondre à ce nouveau service.

<u>Recettes</u>	
Chapitre 70 « Produit des services du domaine » - Art. 70878 - 01	+ 12 900 €
<u>Dépenses</u>	
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 6228 – 251	+ 10 900 €

2. Charges de personnel

Le budget primitif 2017 prévoyait au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » la somme de 4 440 400 €. Pour terminer l'exercice budgétaire, il apparaît nécessaire de rajouter une enveloppe de 25 000 € pour financer essentiellement

- Les remplacements des agents en congé maternité, en congé maladie ;
- Les agents chargés du nettoyage de la salle de spectacle de la Parenthèse qui initialement devait être nettoyée par une entreprise ;
- Le nettoyage de l'école Hélène Boucher réalisé en régie depuis la rentrée de septembre.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Les crédits prévus au BP 2017 pour le nettoyage de la Parenthèse au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 20 000 €
- Les prestations versées par la CPAM et l'assurance statutaire pour 5 000 €.

<u>Recettes</u>	
Chapitre 013 « Atténuation de charges » - Art. 6419 – 020	+ 5 000 €
<u>Dépenses</u>	
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 6283 – 324	- 20 000 €
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » - Art. 64111 – 020	+ 25 000 €

3. Le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants

Il convient d'inscrire la somme de 800 € pour rembourser le prélèvement qui a été effectué à tort sur de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Ce remboursement est inscrit au chapitre 014 « Atténuations de produits » sur lequel seul est inscrits au BP le montant du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sur les logements sociaux.

<u>Dépenses</u>	
Chapitre 014 « Atténuation de produits » - Art. 7391172 - 01	+ 800 €

4. La régularisation du résultat du budget annexe Carrefour en Touraine

Par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a clôturé le budget annexe de Carrefour en Touraine.

Le résultat global de cette opération a été transféré par opération comptable au budget principal de la ville. Cependant, une opération de régularisation de TVA s'élevant à 0.40 € a été comptabilisée après les opérations de clôture ce qui nécessite de diminuer le résultat de fonctionnement 2016 de la ville de 0.40 € au 002 « Résultat reporté ou anticipé ».

Recettes	
Chapitre 002 « Résultat reporté ou anticipé » - Art. 002 - 01	-0.40 €

Vote :

18 voix Pour

8 voix Contre (MM. PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, DESCROIX, ZUBER, SEMARD, CHAILLOUX)

2 abstentions (MM. KOENIG, DE LA FERTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Montant
002 – Résultat reporté ou anticipé Art. 002 – 01	-0.40
013 – Atténuation de charges Art. 6419 – 020	+ 5 000.00
70 – Produit des services du domaine Art. 70878 – 01	+ 12 900.00
TOTAL	+ 17 899.60

Dépenses

Chapitre	Montant
01 1 – Charges à caractère général Art. 6228 – 251 Art. 6283 – 324	+ 10 900.00 - 20 000.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés Art. 64111 - 020	+ 25 000.00
014 – Atténuation de produits Art. 7391172 - 01	+ 800.00
022 – Dépenses imprévues Art. 022 – 01	+ 1 199.60
TOTAL	+ 17 899.60

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	Montant
024 – Produit des cessions Art. 024 - 01	+ 38 000.00
TOTAL	+ 38 000.00

Dépenses

Chapitre	Montant
204 – Subventions d'équipement versées Art. 20421 - 311	+ 2 500.00
Opération 209 – Réserves foncières Art.2111 - 824	+ 8 000.00
Opération 608 – Matériels divers Art. 2188 – 020	+ 27 500.00
Total	+ 38 000.00

2- Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (Budget Ville)

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'affecter du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (budget ville) s'élevant à 1 739 945.74 € :

- A la section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 063 000 €
- A la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » pour 676 945.74 €.

Par délibération en date du 08 décembre 2016, le conseil municipal a clôturé le budget annexe de Carrefour en Touraine.

Suite aux opérations de clôture, une écriture de régularisation de TVA s'élevant à 0.40 € a été comptabilisée ce qui nécessite de diminuer le résultat de fonctionnement 2016 de la ville de 0.40 € au 002 « Résultat reporté ou anticipé ».

Cette régularisation porte ainsi le résultat de fonctionnement 2016 du budget ville à 1 739 945.34 € qu'il est proposé d'affecter :

- A la section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 063 000 €
- A la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » pour 676 945.34 €.

Vote :

22 voix Pour

6 voix Contre (MM. ZUBER, DESCROIX, CHAILLOUX, SEMARD, BOUDESSEUL, LE GURUN)

3- Tarifs municipaux 2018

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2018 ainsi qu'ils sont présentés.

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ces propositions.

4- Convention entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de BALLAN-MIRE pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a adopté une convention cadre entre la Métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Cette convention cadre, conclue avec chacune des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017, leur confie limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1er janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la métropole, la réalisation par les communes des activités qui leurs seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs Communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier aux communes à titre transitoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7 ;

Vu les délibérations communautaires en date des 2 mai 2016 et 29 juin 2016 relatifs à l'extension des compétences et aux modifications statutaires de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 4 décembre 2017 ;

Vote :

26 voix Pour

2 voix Contre (MM. KOENIG, DE LA FERTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Ballan-Miré pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016 ;

- DECLARE que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée maximum de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1^{er} juillet ainsi que le prévoit le règlement intérieur du schéma de mutualisation ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Présentation du rapport du Commissaire-enquêteur sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n° 2017/81 en date du 24 juillet 2017, Monsieur le Président de la Métropole Tours Val de Loire a prescrit la modification n°5 de Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré, portant sur l'aménagement du quartier de la Gare.

Par arrêté n°2017/87 en date du 06 septembre 2017, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré.

Sur décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000138/45 en date du 31 juillet 2017, Madame Catherine GUENSER a été nommée en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée conjointement en Mairie de Ballan-Miré ainsi qu'au siège de la Métropole Tours Val de Loire, du 26 septembre au 27 octobre 2017 inclus.

Conformément à la loi, le Commissaire-enquêteur a fait part à Monsieur le Président de la Métropole Tours Val de Loire ainsi qu'à Monsieur le Maire de Ballan-Miré de la synthèse de ses observations. A leur tour, les deux collectivités ont fourni des compléments de réponse au Commissaire-enquêteur sur la synthèse de ses observations.

Le 26 novembre 2017, Mme GUENSER faisait part de son rapport final, donnant un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°5 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le rapport du Commissaire-enquêteur (les conclusions de ce dernier sont jointes à la présente note et l'ensemble du dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune), et d'autoriser Monsieur le Maire de Ballan-Miré à solliciter Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, compétent en matière de PLU, afin de soumettre le rapport d'enquête publique au vote du Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'enquête publique établi par Mme Catherine GUENSER, Commissaire-enquêteur, en date du 26 novembre 2017 sur la modification n°5 du PLU de Ballan-Miré ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s) Plus en date du 02 mai 2016, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2016, modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016 ;

VU la charte de gouvernance PLU de Tours Métropole Val de Loire et notamment son article 2.1 ;

VU l'arrêté n° 2017/81 de Monsieur le Président de la Métropole Tours Val de Loire en date du 24 juillet 2017, prescrivant la modification n°5 de Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré ;

VU l'arrêté n°2017/87 de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire en date du 06 septembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000138/45 en date du 31 juillet 2017, nommant Madame Catherine GUENSER en qualité de Commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve émis par le Commissaire-enquêteur

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire afin de soumettre au vote du Conseil Métropolitain l'approbation de la modification n°5 du PLU de Ballan-Miré.

13- Création de l'impasse du Cinquième

Monsieur FORTIN informe le Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°242, sise « Les Prés de Ballan Nord », d'une contenance cadastrale de 3 Hectares 09 ares et 56 centiares.

Au Nord de celle-ci est localisée une voie dénommée « impasse du Cinquième », desservant deux propriétés.

Or, il apparaît que l'impasse, bien que dénommée, n'a jamais été détachée de la parcelle précitée.

Un arpentage effectué sur site le 07 novembre 2017 a permis de matérialiser une emprise de 674 m² environ, d'une largeur minimale de 6 mètres, desservant l'ensemble des terrains constructibles situés en rive Nord de la parcelle AM 242 depuis le Boulevard des Prés.

Afin de régulariser le statut de l'impasse du Cinquième eu-égard aux usages des lieux, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au détachement d'une surface de 674 m² environ à prélever sur l'actuelle parcelle AM 242, afin de matérialiser l'emprise foncière de l'impasse.

ENTENDU le rapport de Monsieur FORTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'intérêt que représente pour la Commune la régularisation du statut de l'impasse du Cinquième.

Vote :

22 voix Pour

6 abstentions (MM. ZUBER, DESCROIX, SEMARD, CHAILLOUX, PERRIER, PLEE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE :***

o *De se prononcer favorablement au détachement d'une surface de 674 m² environ à prélever sur l'actuelle parcelle AM 242, afin de matérialiser l'emprise foncière de l'Impasse*

o *D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de la Commune de Ballan-Miré à signer tout acte nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;*

- ***DIT :***

o *Que cette décision fera l'objet d'une publication auprès des services de la publicité foncière ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 s'élevant à 1 739 945.34 € :***

- ***A la section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 063 000 €***

- ***A la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » pour 676 945.34 €.***

14- Dénomination d'une voie, au lieu-dit « la Savatterie »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délivrance d'un permis d'aménager de 15 lots libre constructeur pour le compte de la société Foncière Terre-Neuve au lieu-dit « la Savatterie » et de la nécessité de dénommer pour des raisons d'adresse et d'accès la nouvelle voie interne à cette opération immobilière

Monsieur le Maire annonce la proposition qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement – Développement durable- Urbanisme » du 23 novembre 2017

- Rue du Savetier: Future voie reliant la rue de la Commanderie (RD127) au chemin de la Rencontre

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE la dénomination de cette voie***

15- Adhésion au nouveau groupement de commande Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que les Communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Ballan-Miré a, par délibération en date du 28 Mai 2015, adhéré à ce groupement de commandes dans le domaine de l'énergie régit par une convention qui arrive bientôt à échéance, et qu'il est donc souhaitable de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce groupement de commandes est double :

- Réaliser des économies d'échelle, en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans ces domaines, en tant que de besoin,
- Donner à la direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins).

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents seront conclus et exécutés

La convention portera sur :

⇒ Achat de tous types d'énergies avec notamment :

- la fourniture de gaz,
- la fourniture d'électricité,
- la fourniture de bois,
- la fourniture de fuel,
- la fourniture de propane

⇒ Prestations de service :

- prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie ;
- contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics ;
- prestations de supervision énergétique ou de métrologie ;
- prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie ;

⇒ Travaux :

- travaux d'isolation des bâtiments dans son ensemble;
- travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques ;
- travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.
- Travaux liés à un marché de maintenance pour lequel il est confié au prestataire la conduite, la maintenance et la garantie totale des installations (contrat de performance énergétique

Le coordonnateur du groupement sera Tours Métropole val de Loire, qui en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 sera chargé à ce titre de réaliser les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics, d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement

La convention est établie sans limite de durée

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres d'achat et fournitures de tous types d'énergies, de prestations de services et de travaux dans les domaines de l'énergie pour une durée indéterminée

- APPROUVE la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- PRECISE que le coordonnateur du groupement sera Tours Métropole Val de Loire ;

- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

16- Ouverture des commerces le dimanche

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 précise notamment que, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches est arrêté avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Le Bureau métropolitain de Tours Métropole Val de Loire, après un travail préalable de concertation avec les représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, a adopté une ligne de conduite concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail à l'échelle de l'agglomération. Six dimanches ont été retenus, plus un dimanche supplémentaire, au choix de chaque commune, pour une manifestation locale.

Il appartient donc à chaque Maire de décider la liste des dimanches concernés pour 2018, par arrêté, après avis du Conseil Municipal, tout en tenant compte des préconisations de Tours Métropole Val de Loire afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et les commerces, et d'améliorer la lisibilité pour le grand public.

Cet arrêté doit viser l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires à l'exception des secteurs d'activité qui bénéficient d'un arrêté préfectoral spécifique. L'arrêté doit aussi déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, afin d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, étant entendu que ce travail dominical se fera sur la base du volontariat des salariés potentiellement concernés.

En ce qui concerne la Ville de BALLAN-MIRE, et compte tenu :

- du calendrier proposé par Tours Métropole Val de Loire

- du tissu commercial de BALLAN-MIRE et des demandes reçues pour déroger au repos dominical,

il est proposé de fixer la liste des dimanches où la dérogation au repos dominical pourra s'exercer comme suit au titre de l'année 2018 :

- dimanche 25 novembre 2018, jour du Village de Noël

- dimanche 9 décembre 2018

- dimanche 16 décembre 2018

- dimanche 23 décembre 2018

- dimanche 30 décembre 2018

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce choix, permettant à Monsieur le Maire de publier le décret correspondant.

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE ci-dessous la liste des dimanches où la dérogation au repos dominical pourra s'exercer comme suit au titre de l'année 2017 :

- dimanche 25 novembre 2018, jour du Village de Noël

- dimanche 9 décembre 2018

- dimanche 16 décembre 2018

- dimanche 23 décembre 2018

- dimanche 30 décembre 2018

17- Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Question retirée de l'ordre du jour.

18- Octroi de subventions complémentaires aux associations

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix de soutenir le monde associatif local dans ses activités annuelles et souhaite aussi apporter un soutien spécifique sur projet, tant que celui-ci correspond aux valeurs de la collectivité et demeure dans l'intérêt des adhérents et/ou de la population.

Il est stipulé en amont des décisions suivantes que des crédits ont été conservés à hauteur de 14 000 € au titre du BP 2017 pour apporter soutien à des manifestations de grande ampleur. Aucune demande n'ayant été formulée à ce titre, une nouvelle répartition de ces crédits est proposée.

Il est précisé que cette délibération fait suite à celle proposée au Conseil Municipal du 10 octobre au cours duquel 7 200 € de subvention ont été attribués.

- Examen des nouvelles demandes

Association	Projet	Montant
Twirling bâton	Achat petit matériel	1000 euros
RCB	Aide à l'emploi mutualisé pour 3 moniteurs à temps partiel	750 euros

Le montant total accordé est donc de 1 750 euros

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'attribuer les subventions pour les montants et les associations ci-dessus présentées ;*

- *AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à l'octroi de ces subventions.*

19- Subvention d'équipement à l'Ensemble Musical de la Confluence

Le Conseil Municipal est informé de la volonté d'accorder à l'Ensemble musical de la Confluence une subvention d'équipement de 2 500 € dans le but de participer à l'acquisition d'un saxophone ténor BYTS62 et de son étui pour un montant de 3 137 €. L'achat de cet instrument est nécessaire aux représentations de l'ensemble musical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 € à l'Ensemble musical de la Confluence, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget principal 2017 au Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » - Art. 20421 – 311.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Ensemble musical de la Confluence ;*

- *PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.*

20- Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Dans le cadre de l'évolution de la carrière d'agents en adéquation avec les besoins des services, il convient de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018, le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Vote :

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;*

- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget en fonction des modifications ci-dessus.*

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe « Ensemble, osons Ballan-Miré » :

« 1°) Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 rend possible depuis la rentrée scolaire de septembre dernier le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

L'AMF a mené une enquête minutieuse entre le 15 et le 30 septembre dernier auprès de communes qui réfléchissent à un possible retour à 4 jours pour la rentrée prochaine, laquelle enquête fort intéressante d'ailleurs fait ressortir bienfaits mais aussi quelques craintes.

Si l'association des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires ballanaises n'a quant à elle pas tardé et dès courant Septembre d'ailleurs à sonder les parents pour analyser les attentes pour la rentrée 2018-2019, nous ignorons à ce jour si la municipalité a engagé quant à elle une réflexion à cet effet et dans l'affirmative sur quelles bases ? Les conseils des écoles se déroulant pour la plupart avant les vacances d'Hiver soit fin février 2018, la décision municipale sera-t-elle prise et communiquée à cette période ? »

Question du groupe « Continuons Ensemble » :

« Où en êtes-vous de la réflexion sur les rythmes scolaires, son impact budgétaire, ses conséquences "sociales", et les conséquences globales sur l'accompagnement des familles ballanaises ? »

Question de Monsieur Daniel LE GURUN et Madame Pascale BOUDESSEUL :

« Monsieur le Maire quelle est la position de la commune sur la question des rythmes scolaires et de la semaine de 4 ou 5 jours pour la prochaine rentrée ? Nous souhaiterions être informés de la position de la commune pour que les associations qui ont des salariés positionnés sur ces créneaux (TAP) puissent anticiper et voir avec vous si des dispositifs de sortie sont envisagés ».

Réponse de la Municipalité :

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publié au Journal Officiel le 28 juin 2017 prévoit notamment que :

Saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- ✓ Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ;
- ✓ Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »

A Ballan-Miré, les parents d'élèves ont réalisé un sondage qui a permis de dégager une majorité de familles favorables au retour de la semaine de 4 jours. De même, les conseils d'école ont émis des avis favorables à cette possibilité.

Il s'agit désormais pour la Commune de proposer une organisation des temps scolaires et périscolaires susceptible de répondre à cette attente, étant entendu que la Municipalité y est favorable à condition que les modalités d'organisation correspondent aux exigences de qualité de service et de faisabilité technique et financière de la collectivité.

Pour ce faire, la concertation avec les acteurs du domaine éducatif est d'ores et déjà engagée. Une première réunion de travail est programmée ce jeudi 7 décembre avec les représentants de parents d'élèves et les directeurs d'école.

A partir de cette rencontre, la Municipalité construira un scénario d'organisation scolaire prenant en compte l'ensemble des contingences en présence. Cette proposition d'organisation sera soumise comme le prévoit la procédure aux conseils d'école du second trimestre pour que ceux-ci se prononcent sur cette organisation. Ensuite, la Municipalité saisira le DASEN pour qu'il valide cette organisation qui prendra effet à la rentrée de septembre 2018.

Pour la Municipalité, il est important de travailler rapidement sur cette organisation qui a impact important sur de nombreux secteurs : horaires entrée et sortie d'école, horaires de pause méridienne, horaires des accueils périscolaires, organisation du transport scolaire, ALSH du mercredi, vie associative,... et bien entendu, entre autres, un impact important sur les contrats et temps de travail des agents municipaux ou intervenants qui doivent donc être avertis au plus vite des répercussions pour eux.

Question du groupe « Ensemble, osons Ballan-Miré » :

« Comme tous les ballanais, nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres votre plaquette de mi-mandat et comme le groupe VABM, nous nous sommes également interrogés sur le financement de cette opération de propagande. Alors que vous avez indiqué dans l'édition de la NOUVELLE RÉPUBLIQUE du 28 novembre dernier que ce document était financé sur vos deniers personnels et ceux des adjoints, pouvez-vous confirmer publiquement cette information ? »

Réponse de la Municipalité :

Le bilan de mi-mandat de la majorité municipale a été imprimé à 4 200 exemplaires. Le budget pour sa création, son impression et sa distribution s'élève à 8 500 € soit près de 2 € par exemplaire. La Majorité tient à préciser que ce document a été entièrement financé sur les deniers personnels du Maire et de l'ensemble des Adjoints.

Question de Monsieur Daniel LE GURUN et Madame Pascale BOUDESSEUL :

« Monsieur le maire vous est-il possible de nous informer sur les avancements que vous avez obtenus sur le dossier du devenir du village vacances. »

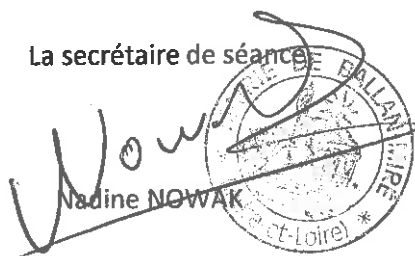
Réponse de la Municipalité :

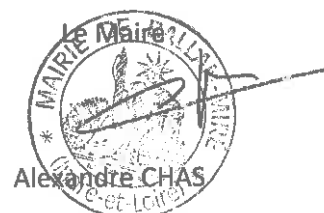
Pour le moment, les souscriptions hypothécaires qui portent sur le Village-Vacances ne sont pas encore soldées. Pour cela, il nous faut connaître la valeur des bâtis et le service des Domaines doit très prochainement nous rendre un avis, chose difficile étant donné l'état de délabrement des constructions. Une fois cette estimation obtenue, et en fonction du retour des Domaines, il sera possible d'avancer sur ce dossier.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 22 h 20

Fait à Ballan-Miré, le 11 janvier 2018

La secrétaire de séance


Nadine NOWAK


Alexandre CHAS